Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de

Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 3 (1762)

Heft: 1

Artikel: Mémoire sur un établissement fait en 1760 : pour arrêter le cours de la

mendicité dans la ville & le balliage d'Yverdon

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV.

MEMOIRE

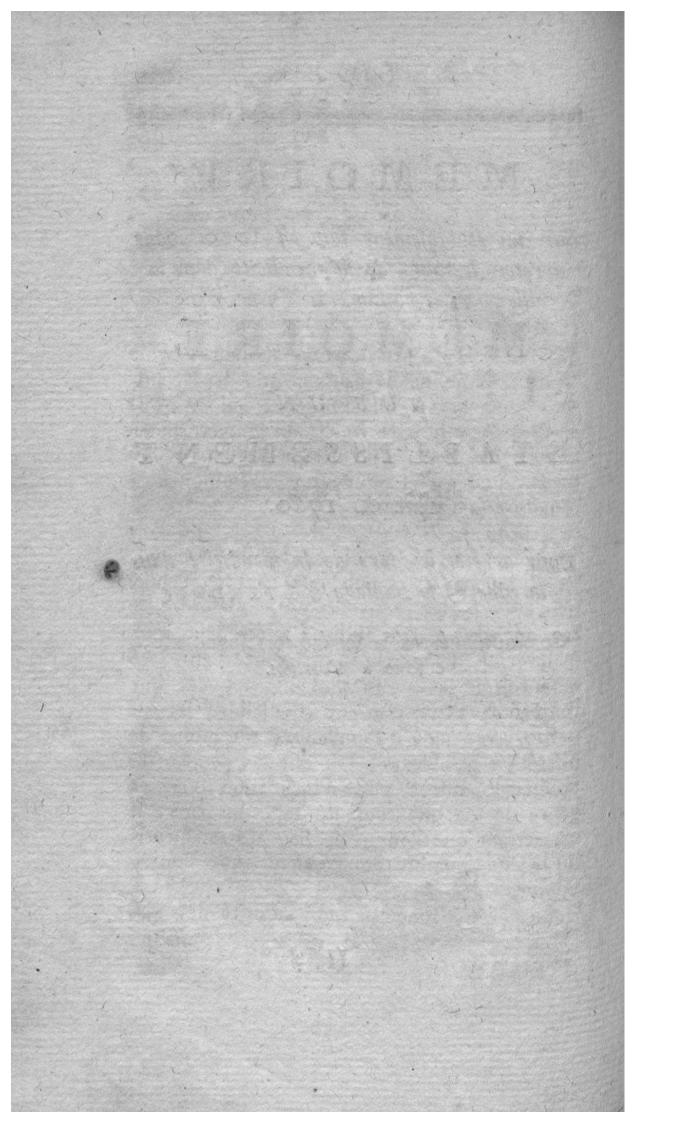
SURUN

ETABLISSEMENT

fait en 1760.

Pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville & le Balliage d'YVERDON;

Communiqué par la Société correspondante, établie à Yverdon.



MÉMOIRE

Sur un établissement fait en 1760, pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville, Es le balliage d'YVERDON.

Ly a peu de pays, où il dût y avoit moins de pauvres que dans celui- ci; & quant à ceux qui s'y trou- vent, la fagesse du gouvernement a pourvû à leur assistance par divers réglemens, tels qu'on ne devroit y connoitre la mendicité que de nom.

Cependant il y a peu de pays, où l'on aperçoive un plus grand nombre de mendians. Les fréquens arrêts publiés à ce sujet depuis près d'un siecle, prouvent que ce désordre est très ancien, & très difficile à reprimer.

La ville d'Iverdon en particulier, en a été autant, & peut-être plus incommodée que toute autre; soit que l'on y distribuât les aumônes avec plus d'abondance, ou moins de discrétion qu'ailleurs; soit que les peuples du voisinage eussent plus d'inclination pour ce genre de vie que ceux du reste du pays: Il est certain que l'on avoit lieu d'être surpris du grand nombre de mendians que l'on y voyoit.

La police, soutenue de l'autorité des Sei-H 4 gneurs gneurs Ballifs, a souvent essayé de se délivrer

de ces importunités.

En 1735. le Seigneur Ballif adressa un mandat aux soixante communautés de ce balliage, qui leur ordonnoit d'assister leurs pauvres, de faire pour cet effet des collectes, de les empêcher de sortir du lieu pour aller gueuser, d'établir des prévôts, chargés de ramener aux fraix de leurs communautés, ceux que l'on trouveroit en contravention, le tout en conformité de plusieurs ordonnances Souveraines, qui y sont

rapellées.

Ces précautions, qui paroissoient si bien concertées, ne produisirent que peu d'effet: Bientôt on fut accablé de mendians comme auparavant. Les communautés, abandonnées à elles-mêmes, donnerent peu, ou moins d'affistance aux pauvres, qui en conséquence franchirent les barrières que l'on avoit voulu oposer à leur misére: Dailleurs la difficulté qu'il y avoit à faisir, & à reconduire ces malheureux, & le deffaut d'une surveillance suffisante, empêcherent le succès de ce moyen. Harcelé sans cesse par une multitude de mendiants, le public crut en 1740. qu'on éviteroit les inconvéniens de 1735, en faisant dans la ville une collecte volontaire, en faveur des pauvres de la campagne, qu'on leur feroit distribuer chez eux par Messrs. les Pasteurs, les Châtelains, & les Consistoires, & en reprenant les autres précautions du précédent mandat, qui fut publié derechef.

Cette collecte fut repartie en deux époques,

entre les communes du balliage les moins aifées, & les plus chargées de pauvres. Elle prévenoit l'excuse ordinaire des mendians, qui disent être obligés de sortir de chez eux, à cause du peu de secours qu'ils y trouvent. Elle produisit quelque bon esset au commencement; mais cet argent répandu sur un trop grand nombre de communautés, & de têtes, & remis tout à la sois à des gens, pour la plûpart sans conduite, sut bientôt dissipé, & les mêmes raisons qui avoient fait tomber les ordres de 1735. firent négliger ceux-ci.

Fatigué des nouvelles importunités des mendians, le Conseil en 1755, pria le Seigneur Ballif de remettre en vigueur les ordonnances Souveraines, qui autorisent à renvoyer les mendians chez eux aux fraix de leurs communautés, & de permettre de plus de les faire enfermer auparavant, pendant quelques heures. On ne s'aperçut pas seulement que l'on eut donné ces ordres: Ces gens continuerent tranquilement leurs courses comme auparavant.

On crut en 1756. avoir rencontré un bon expédient, en introduisant une marque que l'on devoit coudre sur la manche de tous les véritables pauvres du balliage, au moyen de laquelle il leur seroit permis de venir dans un jour & à une heure fixe, de chaque semaine, demander l'aumône en ville.

Ce moyen, que l'on dit avoir été employé avec succès dans d'autres lieux, paroissoit avoir de grands avantages, mais il n'étoit pas exempt

H 5 d'in-

d'inconvéniens; quoiqu'il en soit, LL. EE. à qui le mémoire que le Conseil avoit sait dresser à ce sujet sut envoyé, n'ayant pas répondu, on crut qu'Elles ne l'avoyent pas aprouvé, & on abandonna cette idée.

Du peu de succès de ces diverses tentatives, il en est résulté un inconvénient: Les pauvres, accoutumés à se mettre impunément au-dessus des dessenses, qu'on leur faisoit, en devinrent plus insolens, ce qui a augmenté le nombre des mendians; la mendicité étoit devenue réellement une profession. On estimoit déja ce qu'elle pouvoit produire. On s'y livroit fans pudeur: jeunes & vieux, pauvres & aifés, malades & en fanté, voisins & éloignés, chacun s'en mèloit: Ce mal faisoit chaque jour de nouveaux progrès, & il étoit accompagné de toutes les mauvaises suites de l'esprit de gueuserie, tels que sont la paresse, la gourmandise, l'yvrognerie, l'indépendance, l'arrogance, l'irréligion; de façon que, tandis que les particuliers d'Yverdon étoient tourmentés, au moins deux jours de la femaine, par une multitude de ces misérables, les villages manquoient d'ouvriers, dans certaines saisons, les écoles restoient désertes; ce qui ne pouvoit qu'entrainer à la longue la ruine des campagnes, & donner les plus mauvais sujets à l'Etat.

Tel étoit l'état des choses en 1759. L'abus, parvenu à son comble, mit le Conseil dans la nécessité de résléchir de nouveau sur une matière si interessante: Après qu'on eut examiné

miné de plus près ce qui pouvoit avoir fait échouer les mesures précédentes, pour se redresser en conséquence, & qu'on eut consulté le Seigneur Ballif, à qui ce désordre tenoit infiniment à cœur; le Conseil délibéra le 26. Janvier 1760. de donner cours au plan de soupscritions, que l'on joint ici, pour donner une idée abrégée, mais exacte, du but que l'on se proposoit.

" Remarquant avec douleur, la multitude Plan de o de mendians de tout âge, qui se répan- souscrident dans ce lieu, nonobstant les diverses ption. précautions que l'on a tenté de prendre, pour s'oposer à ce désordre, s'apercevant même que le mal va tous les jours en augmentant, considérant enfin les tristes effets qui en résultent à divers égards; le Con-, feil d'Yverdon a donné toute fon attention à une matière si intéressante: Après un mûr examen il a déliberé, sous l'aprobation du T. N. M. & T. H. Seigneur Ballif, d'autorifer une commission, nommée de sa part, pour recueillir, par voye de souscriptions, des contributions volontaires & annuelles, destinées à fournir aux véritables pauvres des villages voisins de cette ville des secours, au moyen desquels on puisse être affranchi des importunités de ces mendians; de même cette commission recherchera, les moyens d'occuper, & d'instruire la jeunesse » pauvre & dissipée, sans distinction de bour-, geois, d'habitants ou d'étrangers, afin de , couper, avec la bénédiction divine, le mal par , la

» la racine, s'il est possible; dès que ces con-" tributions seront connues, & que l'on remarquera qu'elles pouront être suffisantes » pour remplir le but pieux que l'on se pro-" pose, le tout sera remis à la disposition libre des contribuants: ceux-ci dans une al-" femblée générale en détermineront l'emploi, qui fera ensuite remis à la direction charitable de douze membres, pris du nombre , des contribuants, compris Messieurs les , deux Pasteurs de cette ville, qui seront priés de s'y joindre, & deux membres nom-, més par le Conseil, à raison des contributions qu'il fournira.

" En conséquence, les soussignés s'engagent , à payer tous les ans, tant que leur bon » plaisir durera, la somme indiquée au bout , de leur signature, à commencer au mois ,, de May prochain, à payer entre ce tems 29, & la St. Martin, pour établir dans cette , ville une direction charitable, & gratuïte, , qui en disposera suivant l'intention & la vo-3, lonté des dits contribuants, rélativement

, aux objets mentionnés ci-deffus.

Le Seigneur veuille répandre sa bénédic-, tion sur cette entreprise, & la faire réul-" fir à fa gloire & au falut de ceux qui en

" font les objets, Amen. "

Ce plan ayant été communiqué au T. N. & M. S. Ballif VICTOR DE GINGINS, Seigneur de Moiry, membre du Conseil Souverain, non seulement, il lui donna son consentement, mais il en encouragea l'exécution

en témoignant la satisfaction qu'il ressentiroit de voir commencer, sous sa présecture, un établissement qui pouvoit avoir les succès les

plus avantageux.

Ces soupscriptions furent annoncées par un mandat qui fut lû en chaire, & accompagné de Sermons rélatifs à la circonstance; dès le lendemain on procéda à les recueillir de maifon en maison.

Le montant de ces contributions prouve également l'esprit de charité qui regne dans cette Ville, & l'excès de l'abus qu'on cher-

choit à réprimer.

Le Conseil informé du résultat, joignit sa contribution à celle des particuliers: Il nomma les deux Conseillers, qui devoient assister de sa part à la direction, & renvoya le reste des opérations à l'assemblée générale des contribuants, conformément au plan de sous-criptions.

Cette assemblée sut convoquée le Jeudi 13. Mars; l'ouverture s'en sit par une priére remplie d'onction & de zèle, & par un discours assorti à la circonstance; on y procéda à l'élection des directeurs, qui furent chargés d'élection des directeurs, qui furent chargés d'élablir, par sorme de projet, ce qui pourroit convenir pour servir de régle à cet éta-

blissement pieux.

Dans ce point de vuë, la nouvelle direction ou chambre des pauvres, dressa d'abord un projet de règles fondamentales pour fixer les objets, & l'étendue de ce nouvel établissement. On y règle le rang des directeurs, leurs leurs fonctions, leur pouvoir, le tems de leurs féances ordinaires, fixé au jeudi de chaque semaine, & la manière de pourvoir à leur remplacement; on indique aussi les Officiers de la direction, qui font le président, le caisier, le fécrétaire & le commandeur ou huitsier, qui tous sont exclus de toute espèce de falaire ni de recompense, à l'exception du commandeur, à qui on a assigné une très modique pension.

On passe ensuite au pouvoir que doit avoir le général des contribuans, qui est de s'assembler au moins une fois l'année, au mois de Juin, pour remplacer les postes vacants de la direction, pour entendre la lecture des comptes. On doit alors lui produire un état des pauvres affiftés, ou occupés, un bilan des marchandises entrées, manufacturées, sor-

ties &c.

On laisse encore à chaque contribuant le droit de pouvoir affister aux séances de la direction, sans avoir cependant celui d'y donner fon fuffrage.

On prescrivit ensuite des règles générales à la direction fur les mesures à prendre, pour occuper, affifter, & faire instruire les véritables pauvres des villages du balliage, qui incommodoient le plus la Ville. On y recommande, 1°. De favoriser les travaux de la campagne par préférence; 2°. De ne donner de l'occupation aux pauvres que dans les tems qu'ils ne seront pas nécessaires aux ouvrages champêtres, ou qu'ils n'en trouveront pas chez

chez les particuliers; 3°. D'astreindre les familles affistées à fréquenter réguliérement les Stes. Assemblées, & à envoyer leurs enfans à l'école; 4°. De tenir exactement la main à ce que les mendians soyent renvoyés chez eux, luivant les ordres souverains; 5°. De faire chaque année de nouvelles listes d'assistances, afin de proportionner les charités aux besoins actuels de chaque famille; 6°. Enfin, on y indique quelques règles fur les matières, que l'on donnera à manufacturer, sur le tems & la manière de faire le payement des cotifations, & fur l'invitation à faire aux Seigneurs Vaffaux, aux Communautés, & aux particuliers aifés des villages assistés, de concourir par leurs charités au fuccès de cette entreprise, comme tournant singuliérement au grand avantage des gens de la campagne.

La chambre fit ensuite choix de 15. villages du voisinage & du balliage, dont les pauvres incommodoient le plus la ville. On leur fit adresser des mandats, portants ordre d'envoyer des listes exactes de leurs pauvres: Ces listes devoient être dressées en assemblée de Commune, sous les yeux de Monsr. le Pasteur, chargé de les signer. Elles devoient indiquer le nom, l'âge, le sexe, le tempéramment, les facultés, les talens, & les ressources de ces pauvres; ensin elles devoient porter à combien montent les revenus des Communes, & ceux de la bourse de leurs pauvres

pauvres.

En examinant ces listes, on s'aperçut bientôt qu'elles n'étoient point uniformes, qu'elles étoient peu exactes, & qu'il étoit nécessaire de les éxaminer de nouveau. Pour cet effet on pria Messrs. les Pasteurs de venir assister fuccessivement en direction, avec deux prépofés de chaque village, pour donner les éclaircissemens convenables.

Ces conférences furent d'une grande utilité, non seulement pour l'objet principal du redressement de ces listes, qui furent revues avec beaucoup d'exactitude, mais encore parce qu'elles servirent a établir une grande confiance, & à former une correspondance intime entre la direction & Messieurs les Pasteurs & prépofés de la campagne. On profita encore de cette occasion, pour donner lieu aux cotifations des Seigneurs Vassaux, & des particuliers aifés des Villages, qui se firent tout de suite avec un grand succès, Messieurs les Pasteurs y aiant beaucoup contribué, par leurs exhortations, par leurs soins, & par leur exemple.

Après ces préliminaires, on passa au réglement des affiftances que l'on jugea nécessaires d'affigner à chaque pauvre pour une année. En faisant cette distribution, on observa 1°. de les ranger par familles entières, ayant soin de caracteriser chacune avec tous les détails nécessaires: 2º. On règla d'abord la plûpart de ces assistances en pain; par semaine, peu

en argent, & en grain (a). 3°. On distingua les assistances d'été de celles d'hyver, ces dernières étant plus fortes, à cause de la rigueur de la saison. 4°. On n'y sit aucune considération de ce qui pouvoit être nécessaire pour le logement, l'habillement, le chaussage, &c.

Ces articles furent laissés, de même que les cas imprévus, à la charge des Communes, qui doivent y pourvoir avec leurs revenus. 5°. On eut égard particuliérement aux vieillards infirmes, & aux familles nombreuses. 6°. Ensin on tacha d'éviter deux extrémités également dangereuses; l'une de laisser souffrir les indigens, l'autre de les assister trop amplement.

Ayant fait dès lors la balance des fonds & des assistances, la direction remarqua que l'on étoit en état d'étendre ses charités à un plus grand nombre de communautés, ce qui détermina à en inviter 14. nouvelles à profiter des secours de la chambre.

Huit de ces communautés, en témoignant leur reconnoissance, déclarérent qu'elles étoient en état d'affister les indigens; qu'elles les empêcheroient de sortir pour mendier; mais elles priérent cependant qu'on leur accordat des conseils, & de l'ouvrage pour leurs pauvres.

Six autres acceptérent avec plaisir les offres

him errunknes als set receive

⁽a) On a changé, avec le commencement de 1761. par diverses considérations, en grain qu'on livre le 1er. de chaque mois, la plûpart des assistances en pain.

de la Direction. Ces assistances étant réglées, on en dressa un état pour chaque village, sur lequel on caractérisa très exactement toutes les samilles assistées; on en sit trois doubles; l'un inscrit sur un livre à part; un se cond pour être envoyé à Mr. le Pasteur du lieu; le 3e. devant rester entre les mains du Directeur, chargé de veiller sur le village: on

parlera bientôt de cette fonction.

Après avoir ainsi pourvû aux pauvres des villages, on donna fon attention aux habitans de la ville, indigens, vivans au jour la journée. On en fit venir une trentaine devant la Direction: après les avoir examinés un à un, on accorda de petits subsides à quelques uns, on se chargea de payer pour les écoles des enfans de plusieurs, on s'intéressa pour procurer à d'autres des affistances de leurs bourgeoisies; enfin, on recommanda à tous de s'abstenir absolument de mendier directement, ni indirectement, mais dans les cas de maladie, ou d'autres besoins, de s'adresser à l'un des Directeurs. Afin cependant que personne ne fut dans le cas de souffrir, en attendant l'assemblée hebdomadaire, on accorda à chaque Directeur le droit de faire livrer dans ces cas une petite assistance, sous l'aprobation du Président.

Tous les soins de la Direction devenant inutiles, si les communes de leur côté ne concouroient pas au même but, on jugea nécessaire de faire deux choses. La prémière sut de partager les 21. communes assistées en huit dé-

départemens, dont chacun fut remis aux soins particuliers d'un Directeur, chargé de veiller dans son district à l'exécution des mesures prisses par la chambre &c. La seconde sur d'adresser à chaque commune des instructions très détaillées pour les mettre exactement au fait du plan que l'on se proposoit, & de ce qu'on exigeoit d'elles.

Dans ces instructions, on leur prescrit des régles. 1°. Pour l'établissement des préposés, chargés dans chaque lieu; de faire exécuter les ordres de la Chambre; 2°. Pour la manière de faire parvenir & de distribuer les assistances, & les ouvrages à leurs pauvres; 3°. Pour les précautions à prendre pour qu'aucun ne sorte du lieu pour aller mendier, & qu'on n'y souffre aucun mendiant étranger; 4°. Pour l'inspection nécessaire sur les mœurs des assistés, en particulier sur l'instruction des enfans, & sur la manière de les occuper; 5°. Pour les mesures à prendre pour faire cultiver les terres des pauvres, & pour accorder quelque petit terrein des communes à ceux qui n'en n'ont pas, pour y planter des légumes; 6°. Pour le tems & la manière de faire parvenir chaque année les nouvelles listes de leurs panvres, avec un état des contributions charitables, en faisant envisager les assistances de la Direction comme un suplément libre & sans aucune conséquence; 7°. Pour réprimer l'abus des glaneurs, en tenant la main à l'exécution des réglemens Souverains; enfin & en général pour tous les autres détails nécefcessaires pour assurer l'exécution des mesures prises par la chambre, & pour affermir la

bonne correspondance.

Le fuccès de cette entreprise dépendant principalement des mesures vigoureuses, que l'on prendroit en ville pour faisir & reconduire les mendiants, on établit un sur inspecteur sur les gardes, & deux surveillans aux gages de la direction. Ceux-ci sont chargés d'aller & venir constamment par toute la ville & les fauxbourgs, l'un avant, l'autre, après midi.

Ces surveillans, les deux gardes aux portes de la ville, avec le chasse-pauvre, & les employés de la maréchaussée, quand ils se trouvent en ville, surent chargés de saissit tous ceux qu'ils verroient faire acte de mendicité, & de les conduire au sur-inspecteur, & en son absence au prémier directeur qu'ils pourront trouver.

Si le mendiant est étranger, on le renvoye à Mr. l'Hôpitalier, lequel après en avoir agi à son égard suivant les instructions Souveraines, le fait tout de suite conduire hors de la

ville, par celui qui l'a amené.

S'il est du balliage, ou de l'un de ceux qui seront avertis, on le fait ensermer dans une chambre de l'Hôpital, où on le retient jusques au lendemain matin, au pain & à l'eau, à moins que des cas d'incommodité, ou d'autres circonstances n'exigent que l'on en use autrement. En le sortant de l'Hôpital, le sur-Inspecteur donne à l'un des surveillans, ou à quel-

quelqu'un de la maréchaussée, la charge de le reconduire à sa commune, s'il est du balliage, ou à la 1e. du balliage voisin; s'il est d'un des balliages avertis, avec un billet portant ce que sa commune doit payer pour le reconduire, compté à raison d'un batz par heure; & pour être assuré du fait, il doit raporter une décharge de celui à qui il l'aura remis; en cas de récidive, on en avertit le Seigneur Ballif pour le faire châtier.

Si le mendiant est d'un balliage plus éloigné, pour une prémiére fois, on le reconduit hors de la ville, avec ordre de n'y pas reparoitre pour y mendier, & en cas de récidive, on en agit comme à l'article précédent. Pour connoitre les récidives, le sur-inspecteur tient un régistre, où il inscrit le nom & le village du mendiant, avec la datte de

la faisie.

On a remis à chacun des employés une instruction, & les deux surveillans sont tenus de venir tous les mois en direction pour y demander leur falaire, & pour y recevoir les corrections, ou les recompenses, suivant qu'ils se sont acquittés de leur devoir.

En faisant part au M. S. Ballif de ces dif-

ferentes dispositions, on le pria:

1°. De prendre la peine d'écrire aux M. Seigneurs Ballifs de Lausanne, Romainmôtier, Lucens, Grandson, & Echallens, pour les informer des mesures qu'on prenoit dans ce balliage contre les mendians, afin d'en rendre sachants leurs ressortissants, & pour les I 2 invi-

inviter à concourir au succès d'une entreprise si utile; ce qu'ayant bien voulu faire, il reçut des réponses très satisfaisantes de la plûpart.

2°. D'ordonner aux employés de la maréchaussée de reconduire les mendiants du pays, lorsqu'ils se trouveroient en ville, & qu'ils en seroient requis de la part de la direction, ce

qu'il accorda.

3°. D'adreffer de nouveaux mandats à toutes les communautés du balliage, pour les inftruire que la direction avant pourvû à l'alsistance des véritables nécessiteux des 21. villages, à commencer dès le 15e. Juillet; il étoit conséquemment desfendu, dès ce jour là, à tous les pauvres du balliage de mendier, ni dans la ville, ni dans la campagne, sous peine d'être nottés, enfermés, arrêtés, & reconduits aux fraix de leurs communautés, & d'être châties en cas de récidive. On deffendoit de plus dans les mandats adressés aux communautés affiftées, de faire la charité aux mendians, mais plutôt on ordonnoit de les dénoncer aux préposés pour en faire notte & les renvoyer; & quant aux villages non alfistés par la direction, on leur enjoignoit de pourvoir à l'affiftance & à l'inctruction de leurs pauvres, leur offrant au surplus à tous du travail pour leur ôter tout prétexte : ces mandats furent dressés en conséquence. Tout ayant été ainsi disposé, l'assemblée générale des contribuants fut convoquée le 26e. Juin 1760. On y fit le raport des mesures prises.

Les directeurs furent aprouvés, les réglements confirmés, & les officiers établis.

Parvenus aux 15e. Juillet, on commença à distribuer les assistances que l'on avoit assignées à plus de 240. familles pauvres, & dès
lors on a continué avec la plus grande exactitude, ayant à cet esfet formé un grenier considérable en ville, qui a été remis aux soins
de deux directeurs, qui ont eû leur boulanger particulier, avec l'un des contribuants,
qui s'est chargé charitablement d'assister aux
distributions, & d'en tenir le régistre.

Il n'y a que les cœurs compâtissants, qui loyent en état de concevoir la fatisfaction qui accompagne une bénéficence reglée par la fagesse: on se sent soulagé, quand on est asfuré que les pauvres honteux sont prévenus dans leurs besoins, que les indiscrets sont retenus dans de justes bornes, & que tous sont à l'abri de la misére, & invités par des bienfaits à remplir les devoirs de leurs vocations, & à mener une vie sédentaire, occupée, & chrêtienne. C'est de ce même jour 15e. Juillet 1760. que l'on peut dater l'époque du rétablissement de l'ordre dans plusieurs parties de l'œconomie politique de ce balliage. Les particuliers d'Yverdon affranchis des importunités d'une multitude de mendians, les habitans des villages délivrés d'une foule de fainéants, qui les obsédoient, & qui, quelquesois les pilloient sur leurs champs dans la moisson; nombre d'ouvriers que la mendicité avoit enlevé, rendus par-là aux cultivateurs, qui en manmanquoient, les écoles fréquentées par des enfans, qui, auparavant en ignoroient le chemin; plusieurs qui étoient détournés, par leurs courses continuelles, d'assister aux exercices publics de piété, ramenés à présent à rendre un culte à l'Etre suprême, des paroissiens revêches devenus soumis à leurs Pasteurs; le goût des travaux champêtres ranimé chez les uns, & celui des ouvrages domestiques chez d'autres; ce sont là les principaux changemens, dont on s'est aperçu d'une façon très sensible, dès ce jour là même, ce qui continue & se soutient à l'entière satisfaction des habitans de la ville, & de la campagne.

Cependant, on aura de la peine à le croire, deux ou trois exemples de févérité faits à propos; beaucoup de fermeté dans les procedés de la direction qui a été fixe à se tenir attachée aux régles; enfin une vigilance soutenue, ont suffi pour rétablir & entrete-

nir le bon ordre.

A cette occasion, on a observé que dans ces sortes d'entreprises, il est essentiel d'entrer dans les plus menus détails; aucun n'est indiferent, tout est de conséquence; & si l'on commence une sois à se relâcher sur de petits objets, on court risque de manquer le but principal.

Ce succès, presque inatendu, en a amené d'autres. Quelques personnes prévenues de l'impossibilité de réussir, n'avoient pas voulu souscrire: dès qu'elles ont remarqué le bon esset de cet établissement, elles se sont fait un plaisir de revenir de leurs préventions, & d'en donner des preuves par leurs bienfaits; après avoir pourvû à l'assistance des pauvres, la direction s'est occupée du soin de leur procurer de l'ouvrage, qui fait le second objet de cet établissement; les sonds ne permettant pas de s'étendre beaucoup, & de se fournir de laine & de coton, on s'est contenté pour le coup de sormer en ville un magazin de ritte ou chanvre seransé, d'où l'on en envoye, dans les villages, des provisions aux soins des préposés, sous les yeux de Messrs. les Pasteurs.

On a accompagné ces envois d'instructions relatives, 10. Aux personnes à qui on destine l'ouvrage; ce sont les pauvres affistés & les autres pauvres à qui les prépofés le jugeront nécessaire; 2°. Au prix, qui doit être proportionné à la manière dont l'ouvrage est exécuté, & que l'on range sous trois classes, le bien, le médiocre, & le mal; 3°. Au tems, que l'on détermine à celui où les pauvres ne trouveront pas à s'occuper à la campagne, ou pour les particuliers; 4° enfin aux précautions à prendre pour éviter d'ètre trompés par les ouvriers, pour faire parvenir l'ouvrage. &c. L'instruction de la jeunesse pauvre, étant le troisieme article recommandé aux foins de la direction, elle y a donné une attention proportionnée à l'importance de l'objet.

D'abord, les instructions envoyées aux communes portent, que Messrs. les Pasteurs sont priés de faire parvenir à la direction, la notte des enfans qui font négligens à fréquenter les écoles; suivant les avis que l'on a reçu de leur part, l'on a eu soin d'adresser des remontrances aux uns, & de retrancher de l'assistance à d'autres. On a fait paroitre des familles entières devant la direction pour prendre une exacte connoissance de leurs desfauts, & pour les remettre dans les bonnes voyes; enfin l'on a fait intervenir quelquesois l'autorité supérieure, qui a châtié par la prison, les péres obstinés à négliger cette partie essentielle de leur devoir. Ces précautions ont toujours produit de bons essentielles.

Quant aux enfans des habitans en ville, qui sont pauvres; la direction s'est chargée de payer les régens pour leur instruction; elle a nommé un de ses membres pour avoir une inspection particulière sur ces enfans, lequel est chargé de faire tous les mois la visite de leurs écoles, & de tenir registre du caractère, de l'assiduité, & des progrès de charactère, de l'assiduité, & des progrès de charactère.

cun, pour en faire raport à la chambre.

Ayant ensuite remarqué que le maître d'école allemand, établi dans cette ville, n'étoit chargé de donner des instructions que pendant l'hyver, ce qui nuit extrèmement aux progrès des ensans, & tend à les rendre libertins; la direction remit un mémoire à ce sujet à Mr. le Pasteur, aux sins d'obtenir par le canal du T. N. S. Ballif de LL. EE. nos Souverains Seigneurs, les moyens de leur procurer l'instruction toute l'année; cette démarche a eu tout le succès que l'on pouvoit at-

tendre de la piété, & du zèle de nôtre charitable Souverain.

Un hameau, situé dans la banlieue de cette ville, dont la jeunesse devenue nombreuse, n'avoit recu d'instructions qu'autant qu'on les envoyoit à des écoles étrangéres, ce qui arrivoit rarement & difficilement; ce hameau depuis cet établissement se trouve pourvû d'une maitresse d'école, qui ne pourroit se soutenir sans les secours & les encouragemens de la chambre, qui a chargé l'inspecteur des écoles de la ville d'avoir l'œil fur celle-ci.

Des familles orphelines, composées de six enfans de 14. 16. & 18. ans, habitants des maisons foraines, sans biens, sans bourgeoisie reconnue, sans instruction, mendiantes de profession, abandonnées à leur misère, ont été retirées de ce trifte état, mises en pension en ville, habillées, occupées, & instruites de la part de la direction, qui a obtenu en faveur de l'une, un subside considérable de l'illustre chambre des réfugiés.

En un mot, on ne néglige ni soins ni dé-Penses pour encourager l'instruction de la jeunesse, & pour la former à la subordination & aux bonnes mœurs, afin d'en faire de bons

fujets.

Telles sont en abrégé les mesures que la direction a crû devoir prendre. On ne présume pas d'avoir faisi du prémier coup la meilleure voye; on a marché un peu à tâtous dans une route peu frayée, mais cependant on à la satisfaction de recevoir chaque jour les témoignages les plus flateurs d'un contente-

ment général.

C'est ce dont on a eu lieu de s'assurer particulièrement par les nouvelles cotisations que l'on a procurés pour l'année courante 1761: Les N. & Très H. Seigneurs du Conseil de Lausanne, informés des soins & des assistances que la direction procuroit à plusieurs de leurs censilaires répandus dans quelques villages de ce balliage, ont bien voulu grossir d'une façon généreuse la liste des contribuants; le Conseil de cette ville a augmenté sa cotifation pour donner une marque de son aprobation; divers particuliers en ont fait de même; Mrs. les Pasteurs & les préposés des villages, en venant assister au réglement des charités que l'on a affigné à leurs ressortisfants pour 1761. se sont répandus en vœux pour la prospérité de cette entreprise; mais, ce qui ne laisse rien à désirer, c'est la haute aprobation dont nôtre gracieux Souverain a bien voulu honorer cet établissement, ensuite d'une requête, qui lui a été présentée par le Seigneur Ballif, qui a bien voulu l'apuyer de ses bons offices.

Flatée d'une aprobation si respectable, exprimée dans les termes les plus énergiques & les plus affectueux, & manifestée par un prêt sans intérêt, étendu au-delà des termes de la requête, la direction en conservera le précieux souvenir, accompagné de la plus vive reconnoissance; cette faveur animera ses travaux, redoublera son zèle, en la met-

SUR LA MENDICITE. 141

mettant en état d'étendre ses soins à un plus

grand nombre d'objets.

Il ne reste qu'à toucher les principaux avantages que l'on a lieu d'attendre de cet établissement, outre ceux dont on a fait mention.

D'abord les particuliers font leurs charités d'une façon infiniment plus commode, plus agréable, & pour la plûpart moins dispendieuse. Tranquiles sur la distribution de leurs aumônes, ils n'ont pas à craindre qu'elles servent, comme ci-devant, à entretenir la fainéantife, & le libertinage. D'ailleurs en accoutumant les mendians à rester chez eux, & en ne les affistant que médiocrement, on met les personnes d'âge mûr dans la nécessité de reprendre l'habitude du travail, & les enfans dans celle de fréquenter les écoles, d'y recevoir des principes de piété & de se former aux occupations champêtres; d'un autre côté, bien différent de tant de fondations charitables, qui n'ont servi qu'à perpétuer les pauvres, cet établissement tend manifestement à en diminuer le nombre, en faisant tarir les sources honteuses qui les produisoient. Enfin, ce qu'il y a de bien fatisfaifant dans cette agréable perspective, c'est que la direction ofe se flater de concourir, par ses foibles efforts, aux vues de l'illustre Société œconomique de Berne. Qu'y a-t-il en effet qui puisse nuire d'avantage aux progrès de l'agriculture & des arts, que l'abatement qui suit ordinairement la pauvreté & la fainéantise, compagnes infépaséparables de la mendicité? En bannissant donc ces défordres du pays, on préparera au moins les voyes, & on disposera les peuples à recueillir les fruits des travaux & des recherches des membres qui composent cette Société.

and the maintainth of the annual

- Total Control of the Control of Sections

of product again add of the comme

and the local contract of the mattheway and the

ance test performers a recommendately set some get to the first att should still attached on (of

end a since and the management of office and the second received the mineipes de l'est at de le formes

aux edingtions clamped on a survey core. and anomaliant of the transfer one of the sold bles. and n'one fert ou'd personne he con-

Charles of the stability of the second manufacture to the same and the second of the second of the second of the . Hit is the Kithon and her estrange a cultil one much make been to asid while a library to

green perhabitive, colt que la direction bie a fineer de concourir, our les factures assorts. they were the little the Source Country of the Total Michigan Carvalte in the selection of the control of gold de agration in the sound of the very live prieste desprise des les conservations pres . L'arti

couromist les mouldison sollection

Late as resignation of climate and at the hope along of AVIS

AVIS

Sur le tableau idéal.

On a cru que ce tableau serviroit à répandre encore plus de jour sur le mémoire, qui le précéde. La pièce qui le suit expose les principes sur lesquels sont sondées les opérations en détail. Il eut été superflu, & à de certains égards indiscret, d'énoncer les sommes vrayes des contributions & des besoins de chaque lieu particulier; il ne s'agissoit ici que d'un projet de table idéal. Voici le détail de la population de la ville d'Yverdon & des vingt & un villages, qui participent à l'établissement de charité.

	Famil.	Person.	1	Familles	Personnes
I. Yver-			12. Vuar-	1113.	501.
don.	594.	2280.	rens.		
2. Pomy	57.	251.	13. Esferti-	79.	376.
3. Cuar-			nes.		
ny.	42.	196.	4 Pally.	57-	245.
4. Cro-			15. Ogens.	39.	181.
nay.	53.	229.	16. Suchy.	61.	232.
5. Gof-			17. Trai-		
fens.	9.	34.	covagnes.	19.	93.
6. Don-			18.Ba-		
neloye	52.	152.	voix.	64.	265.
7. Meze-			19. Cha-		la sind
ry.	20.	83.	vornay.		563.
8. Bel-	- A - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -		20. Cham.		and the state of
mont	58.	241.	pvent.	51.	1 190.
9. Griffiz	24.	98.	, 21 Succe-		
ro. Val.			vaz.	28.	115.
leyres.	32.	138.	22. Mon-		
zz. Urfins.	29.	x 18.	cherand.	35.	1 175.
			Total.	1666.	6756.

Messieurs les directeurs de la chambre des pauvres à Yverdon se feront un vrai plaisir de donner des explications, à qui en demandera. L'exactitude & l'activité, que ces Messieurs sont voir dans l'exécution de cet établissement charitable, est tout à fait digne d'être proposé pour servir d'exemple aux autres villes portées à les imiter.

income to the contract to the first of

to had mad the arrowing trainer a

Approved to the first of the

ent ko

2011

250

the name of the description of

and southward a feet

100

1000

CORT

2750

feomore in a straight of the design of the

Villa-

1:7:01

racat

Tableau idéal des operations de la Chambre des pauvres, établie à YVERDON, &c.

Noms des lieux.	-	Affiftances.					Cottifations		Familles.			Population.			
. Yverdon.	-	l'Hyver.	Mois	d' Eté.	Pour	l'Année entiere.	Total	pour l'année.	Annuelle	es & libres.	Contribuantes. A		Tistées.	Voyez pag. 143	
. C	Grains.		quarters.	Argent. Bz. Cr.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent. L. f. d.	Grains.	Argent. L. f. d.	Familles.	Famill.	Personnes.	Familles.	Person
. P	10	10,,5	13	20 ,, 5	50	196 ,, 3 ,, 6	19 ,, 7	232 ,, 6 ,, 3	6 ,, 4	1066 6',, 6	259	20	76	596	2280
, v	-	,,		18 ,, 3		,, ,,	· 99 · ·	25 25	35	95 99	alidio	-		.20	
R	-	,,	-	- ,,	-					, 2000 Y					
c '		V ₁			•										,
omme.	341	329 " I	149	139 ,,	286	292 ,, - ,, 6	409 ,, 4	1081 ,, ,,	300 ,, 1	8212,, 3,, 6	688	252	795	1666	6756

Village assisté en grain.

Liste des pauvres de C. Es des assistances qu'on leur accorde pour l'année, qui commencera au 1er. de Juillet 1761.

No. 1. Madelaine, veuve de Fréderich. . 71. ans, impotente, sans biens.

L'été 2. qrons.par mois. L'hyver 2. qrons.par mois. Le furplus se fera par la bourse des pauvres.

2. Susanne. . . 61. ans, infirme, quelque peu de biens.

L'été 1 1 qron. & 2. batz. L'hyver 1. qron. 1 & 2. batz

3. Jean Pierre, fils illégitime de feu Daniel.. 7. ans, affisté du bien des pauvres, au moyen

de 19. batz par mois.

NB. La susdite assistance n'est pas gratuïte, il y a ro. Louis d'or neus qui sont dûs par le frére & les sœurs de son Pére, lesquels doivent être employés à l'entretien du dit Jean Pierre, à quoi renvoyé.

^{4.} Adam & sa semme, de bon âge, le mary atteint d'un rhumatisme, 9. ensans, dont 3. filles de 8. 6. & 4. ans, un fils K

de 2. ans, les 5. autres en état de travailler, dont 3. en service, le Pére berger, a fait discution, la mére ouvrière; ils ont soin de leurs enfans.

L'été 2. grons.

L'hyver 4. grons.

5. Collin. . d'environ 50. ans, sa femme d'environ 45. 7. enfans, l'ainé 24. ans, paresseux, à la maison, une fille de 21. ans en service à Lausanne, le 3e. 19. ans, à la maison & il n'a pas communié, le 4e. 16. aussi à la maison, le çe, environ 14. ans, le 6e. environ 12. ans, & le 7e. environ 6. ans; ils ont environ 12. grons, de terre par pie; des prez pour la valeur de 2. chars de foin, tiennent 2. vaches, une genisse & quelques brebis; la femme sait bien filer la laine, le mary est débauché, revêche & parciseux, quoiqu'en état de travailler.

Ils enverront leur fille de 14. ans à Messis. de la direction, environ la St. Jean, qui la mettront en pension; & on leur accorde, à condition qu'ils envoyent régulièrement leurs

enfans à l'école.

L'été 2. grons. L'hyver 4. grons.

NB. Ils ont rappellé chez eux leur fille, qu'on avoit mise en pension en ville, & ils ont négligé d'envoyer leurs enfans à l'école;

en conséquence la direction leur a retranché toute affiftance.

Puis ayant promis de se ranger à leur devoir, & ayant prié qu'on continuât de les assister, on l'a fait; mais avec la précaution de ne leur livrer leur affistance qu'à la fin du mois, après avoir produit une déclaration de Mr. le Ministre, comme les enfans ont fréquenté les écoles.

Nº. 6. Nicolas. . environ 45. ans, languiffant & oppressé, sa semme de même âge, laborieuse, un fils de 15. ans en service, fait bien, une fille de 13. ans, va à l'école, & une autre de 6. ans, fort assidue à l'école.

L'été 1. gron, par mois. L'hyver 2. grons, par mois.

^{7.} Trois enfans de seu Jean Paul. Orphelins, l'ainé n'a que 6. ans, en pension chez leur grand mére à Vevay, à qui l'on paye 31. écus de la bourse des pauvres.

^{8.} Jaques P. 86. ans, sa femme 71. ans, 3. fils à Yverdon, valets de ville & bergers, quelque peu de terres chargées de dettes. L'été 2. grons. L'hyver 2. grons.

9. Gabriel. . 76. ans, presque aveugle, tailleur, il travaille encore quelque peu, destitué de biens.

L'été 1. qron. & 4. batz

L'hyver 1. qron. & 4. batz

10. Madelaine veuve de Pierre. . . 66. ans, incommodée, un garçon en service à la Mauguettaz, elle n'a rien; La commune lui fournit un logement, elle ne peut guéres travailler, elle fait des balais.

L'été 1. qron. & 2. batz

L'hyver 1. qron. & 2. batz

descente, 4. enfans qui sont en Angleterre, a quelques terres chargées de dettes, provenant de feue sa femme.

L'été -

L'hyver 1. qron.

12. Veuve de Pierre. . 43. ans, tailleuse, 5. enfans, dont une fille en service à Genéve, la seconde 16. ans, a été malade, un fils de 13. une fille de 5. & un garçon de 3. ans, 3. poses de champs par pie avec

avec des prez, sans bestiaux, des dettes.

L'été -

L'hyver 2. grons.

13. Pierre. 46. ans, sa semme 41. laborieux & actifs, la semme a du bien, ils ont 6. enfans, l'ainé 12. ans, le 2e. 10. ces deux sont bergers, déhors, la 3e. environ 9. ans, le 4e. 7. le 5e. 5. & le 6e. environ 3. ans; ils ont 2. poses par pie, une vache; les enfans sont assidus à l'école.

L'été —

L'hyver 3. rons.

14. Jean Pierre. 56. ans, sa semme environ 50. bergers au village; 5. enfans, deux en service, trois à la maison; de ceux-ci l'ain né 17. ans, les suivans 9. & 6. ans, assidus à l'école, quelques morceaux de terres & des dettes.

L'été -

L'hyver 2. grons.

N°. 15. Daniel. d'environ 50. ans, actif, sa semme 45. impotente depuis 4. ans, d'un rhumatisme, 3. silles, l'ainée de 25. ans, à la maison, la 2de. 20. ans, en service, la 3e. environ 10. ans; ils ont 4. à 5. poses par pie & beaucoup de dettes.

Econduits.

Statute and Constitution	E	té	Hy	ver				
	Grains grons.	Argent	Grains grons.	Argent				
N°.1. Madelaine	2.	bz		bz-				
2. Sufanne	1 -	2.	2	2.				
3. Jean Pierre	-	-	-					
4. Adam & sa famille.	2.		4.	7100				
5. Collin &c	2.		4.	-				
6. Nicolas	I.	-	2.					
7. Trois enfans de feu								
J. Paul			-					
8. Jaques	2.	-	2.	-				
9. Gabriel	I.	4.	I.	4.				
10. Madelaine	I.	2.	I.	2.				
11. Etienne	Silver and a silver		I.					
12. Veuve de Pierre		-	2.					
r3. Pierre			3.	-				
14. Jean Pierre			2.					
16. Daniel		-						
Somme par mois. qrs. 12 ½ bz 8-qrs. 25 ½ bz 8								

La contribution charitable, libre & volontaire de la Noble Dame du lieu, est pour cette année de fl. 62. 6. s.

Somme parannée. qts. 228. & fl. 24.

Celles de Mr. le Ministre & des particu-

liers de qrs. 63 2 graine mêlée.

La bourse des pauvres du village fl. 273. de revenus, qu'on laisse à la direction, ordinaire de Mr. le Ministre & des préposés à cet effet, pour suppléer & fournir aux assistanvenir aux cas imprévûs de maladie & autres.

La commune, soit les préposés, après les contributions du village finies, seront prendre des graines de mois en mois, auprès de Messes. les grenetiers de la direction, & on ne délivrera jamais aux pauvres plus qu'un mois, à la sois.

L'argent qui sera fourni par Mr. le Ministre ou quelqu'un du village, sera remboursé au bout de 6. mois, par Mr. le caissier, sur un billet de Mr. le directeur du quartier.

Village assifté en pain.

Liste des pauvres de B. Es des assistances qu'on leur accorde, réglées en direction pour l'année, qui commence au 1er. Juillet 1761.

N°. 1. Jean Pierre d'Abram. 67. ans, incommodé, & Jeanne sa femme 72. sans biens que quelques morceaux de champs; ils peuvent encore un peu travailler.

L'été. 10. L. pain par semaine.

L'hyver 14. L. pain par semaine.

^{2.} Jeanne veuve de 63. ans, estropiée de la main droite, sans biens, demeurant à bien plaire à Lausanne chez son gendre; elle a eu K 4

cette année, sur requête, 2. écublancs de berne.

Al. 10 -- pour l'année.

3. Daniel. cordonnier 46. ans, a fait discution, sa femme 41. sans biens que quelques terres chargées de dettes, fileuse, & tricoteuse, ont 6. enfans, savoir; une fille en service, cinq à la maison, un garçon de 16. ans, une fille de 14. une dite de 13. une dite de 5. & une dernière de 2. ans.

A condition que le pére sera plus réglé & qu'il enverra soigneusement ses enfans à l'école.

L'hyver 18. L. par semaine.

4. Jaques Charles, châron, 46. ans, sa semme de même âge & bonne ouvrière, 6. enfans, bergers, dont un en service, les suivans à la maison, un garçon de 19. ans, un de 18. un de 17. & deux filles de 7. & 4. ans; les garçons, malgré leur âge, ne sont pas hors des écoles; des terres & beaucoup de dettes.

A condition que les trois garçons se mettront en état d'être reçûs l'année prochaine à la communion.

L'hyver 18. L.

^{5.} Pierre... ancien officier, 78. ans, sa femme

me 83. quelques terres chargées de dettes; incommodés, soignés, & assistés par leurs enfans.

Pendant la vie des deux.

L'été 6. L.

L'hyver 6. L.

Rien après la mort d'un des deux.

6. Veuve de. . 56. ans, fait ce qu'elle peut; elle a 3. filles, l'ainée hors de la maison & mariée, la 2de. 22. ans, est revenue malade à la maison, la cadette a 18. ans, & incommodée de tous ses membres, quelque peu de biens.

Vù les indispositions.

L'été 6. L.

L'hyver 6. L.

Nº. 7. Veuve de Pierre. 49. ans, bonne ouvrière, son mary avoit fait discution, très peu de biens; un fils en service, & une fille de 9. ans, à la maison.

L'hyver 6. L. pain par semaine.

8. Henry. . 46. ans, sa femme 51. tous deux ouvriers, quelques terres chargées de dettes; Adam leur fils 23. ans, boiteux & fort incommodé, leur fille de 17. aus peut tra-Vailler.

A cause de l'incommodité, & à condition qu'il apprendra un mêtier.

L'hyver 3. L.

9. Jean Abram. 35. ans, sa semme 37. bons ouvriers, mais pauvres, quelques terres à la charge d'entretenir la mére de la semme d'environ 80. ans, sans prosession, bergers; ils ont 4. ensans, savoir un fils de 16. un de 7. un de 6. & une fille de 4. ans. Eu égard à l'entretien de la mére.

L'hyver 12. L.

10. Olivier. 49. ans, discutant, sa semme 46. tous deux en état de gagner leur vie; il reste quelque peu de biens à la semme, chargés de dettes; 6. enfans, dont seulement 4. à la maison, savoir, un fils 14. ans, un de 11. un de 6. & une fille de 12. ans; ils ont la garde des chevaux.

L'hyver 10. L.

11. Samuël. . & sa femme de bon âge, discutant, quelque peu de biens à la femme; ils ont un fils de 13. ans.

Pour que le fils fréquente assidument les écoles. L'hyver 3. L. 12. Veuve de Pierre Antoine. 46. ans, bonne ouvrière, 3. enfans, l'ainé en service, la fille aux vignes, & un 3e. de 13. ans, quelques terres & des dettes.

Laissée à la charge de la bourse des pau-

vres, en cas de besoin.

13. Jean Pre. de Pierre Abrâm. 46. ans, discutant, vigneron, sa semme de bon âge & ouvrière; une fille d'un 1er. lit de 11. ans, & une autre de sa 2e. semme de 1. an; quelques terres à sa fille de peu de valeur.

L'hyver 3. L.

14. Charles d'Henry. 66. ans, discutant, sa femme 40. ans, ouvriers, sans biens, quatre ensans, savoir, un fils de 17. ans, qui n'a pas encore communié, un dit de 15. ans, une fille de 10. & un fils de 6. ans.

Pour que les ainés se mettent en état d'être

reçûs à la communion.

L'été 8. L.

L'hyver 8. L.

N°. 15. Jean Louis. . 30. ans, un peu simple, corbeiller, sa femme 24. sans biens; ils ont une fille de 3. ans; la commune

a reconnu particuliérement leurs besoins.

L'été 7. L. pain par semaine.

L'hyver 7. L. par semaine.

16. Veuve de David. . 50. ans; 3. enfans en service, un fils de 19. ans, aux vignes, mais encore assujetti aux écoles; la dite veuve ne trouve guéres à gagner sa vie; sans aucun bien.

Si elle manque d'ouvrages, elle doit s'adresser aux préposés, à condition que le dit fils se mette en état pendant cet hyver d'être reçû à la communion.

L'hyver 7. L.

17. Jean Jaques. . sa femme & . enfans à Dullit, ayant depuis 6. semaines une grosseur à la cuisse, qui le met hors d'état de travailler.

Outre l'assistance que la commune lui a faite, Messis. de la direction lui ont fait parvenir 30. florins.

AND AND AND THE	Eté.		Hyver.	
Récapitulation.	Pain	Argent	Pain	Argent
N°. 1. Jean Pierre &		100	1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C	N. E.
fa femme.	L.10.	_	L.14.	A
2. Veuve de J. Jaques.	_	_	A CONTRACTOR	10.
3. Daniel	_		18.	
4. Jaques Charles	-	-	18.	
S. Pierre de	6.	-	6.	-
6. Veuve de C	6.	3 30	6.	-
7. Veuve de Pierre.		-	6.	
8. Henry		-	3.	
9. Jean Abram		-	12.	
10. Olivier	-		10.	
II. Samuel			3.	
12. Veuve de	-	-		-
13. Jean Pierre de .	-	-	3.	-
14. Charles d'Henry.	8.		8.	
15. Jean Louis	7.	-	7.	
16. Veuve de David.	-	-	7.	-
17. Jean Jaques			e E	30.

Somme par semaine. L. 37. — L. 121.

Somme par année. L. 4108. & argent fl. 40.

Les contributions charitables, libres & volontaires des N. Seigneurs du lieu sont pour cette année de - - fl. 125,, -,, Messel orgée Celle de Mr. le Minis-

tre & des particuliers de fl. 31.6. - $55.\frac{1}{2}$ qrs. $65.\frac{1}{2}$ qrs.

La chambre des pauvres d'Yverdon fournira ce qu'il faudra au delà des susdites contributions, pour payer les assistances réglées ci-devant. Mr. le directeur de ce département pourvoira à ce qu'il soit acheté 45 ½ qrons. orgée, pour faire le mêlange des grains sur le pied fixe.

Le fournier du village fournira le pain des pauvres à raison de 130. L. de pain par chaque 8. que 8. que le fournier n'eut pas, suivant ce taux, un raisonnable falaire, car cela peut varier selon la qualité des grains de l'année, la commune le dédommagera convenablement.

Mr. le Ministre & les préposés feront convenir devant eux les personnes assistées, pour leur dire sous quelles conditions elles le sont.

Les revenus de la bourse des pauvres qui sont de 32. fl. 5. s. 3. den. on les laisse à la direction ordinaire du dit village pour subvenir, en cas de maladie & autres imprévûs, & à leur dessaut, il y sera supléé par ceux de la commune.

Le régent aura soin d'indiquer à Mr. le Ministre, de tems en tems, les absences des écoles.

Les personnes qu'on croira être dans le cas de recevoir des matiéres à travailler, de la part de la direction, pourront en avoir des préposés, suivant les instructions sournies à ce sujet.

Le recouvrement des contributions se sera dans le courant de Décembre; on en fournira nira la notte à Mr. le directeur, avec le compte des dépenses des six mois écoulés.

NB. Le compte qui se rend au directeur, de six mois en six mois, est remis à Mr. le Président, qui remet ensuite les comptes de la ville & des villages à un teneur de livres, pour dresser le compte général de l'année, dont on fait la lecture en ville, dans le mois de Juin, dans l'assemblée générale des contribuans.

Les préposés doivent avertir Mr. le directeur, des morts survenues dans les familles qu'on assiste, pour augmenter, diminuer, continuer, ou retrancher les assistances, sui-

Vant l'exigence du cas.

Au surplus on se refére aux mandats ballivaux qui ont été publiés, & aux instructions générales qui ont été données à chaque village, pour arrêter & reprimer toute espèce de mendicité, tant sur les champs que par tout ailleurs, & pour empêcher qu'on ne glane pendant les moissons, avant le tems permis par les ordonnances.

Les assistances d'été sont dès le 1er. Juillet jusqu'au dernier de Xbre. Et celles d'hyver, dès le 1er. Janvier au dernier de Juin. (†)

On a tout sujet de se promettre pour la suite, un succès durable & des fruits toujours plus avantageux de cet établissement, si important dans son but, & si bien arrangé dans les détails. Ses heureux effets on surpassé les espérances même de ses généreux promoteurs. Il est vrai que toutes les personnes, du concours desquelles ce succès devoit dépendre, y ont

aporté une activité digne des plus grands éloges. L'attention véritablement noble de Monsieur le Ballis DE GINGINS de Moiry, à favoriser tout ce qui tend au bien du peuple, dans son balliage, ont éclaté particulierement dans cette occasion. Messieurs les directeurs y ont aporté cette patience ferme, dont il faut, en pareil cas, s'armer contre les premières difficultés. Messieurs les Pasteurs prêtent leur ministère respectable pour nourrir parmi les préposés des villages, le zele & la reconnoissance, que méritent d'eux des soins si directement dirigés au bien de leurs communautés: ces Pasteurs, d'une part, apuvent de leurs exhortations ces encouragemens, fournis aux mœurs & à l'industrie, ils veillent d'un autre côté, sur les véritables besoins des pauvres, dignes des secours de la direction. Il est à souhaiter que ces exemples excitent les R.R. Pasteurs, & les L. L. Magistrats municipaux dans d'autres villes, à imiter un établissement, qui embrasse tant d'objets importans, & réunit tant de vues utiles; & pourquoi n'en espereroit on pas cet effet?

they been growned and the address of

the commence we exist at all all

Microsophina agree of the second agree to

Support engine and the

The Santoura did a survivor of the British to the

The state of the same of the s

A control year at the control of the control of

the arms of single to

Distribution des departemens entre Messieurs les Directeurs.

Bourgeois, Châtelain des Clées, Affesseur Ballival, & Conseiller, Président, à la ville d'Yverdon & Moncherand.

Capitaine Bourgeois, Treicovagne; Succevaz; Champvent.

Capit. Chasseur, Cronay; Gossens.

Conseiller Paccoton, Donneloye; Mezery; Ogens.

Sécrétaire Haldimand, Vuarrens; Essertine.

Châtelain Pillichody, Pomy; Cuarny; Cha-vornay; Bavois.

Favre d'Orbe, Suchy; Pailly.

Burnand Doct. en Droit, Belmont; Gressy; Ursms; Valleyre.

Bugnion , Caiffier.

Mrs.

Conseiller Decoppet } Distributeurs des ouvrages.

Bourgeois de Longeville, Sécrétaire. Favre d'Yverdon, Sécrétaire substitué.

Warney de Petersbourg, teneur de Livres.

Sr. Juhan , Commandeur.

T

LET-

